

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 12
Votants 14

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Délibération N°255

**Fixation des tarifs
Pour
Les Soirées Musicales
De Lucéram et Peïra Cava
2023**

L'an deux mil vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, Mme Audrey Varro, M. Pierre Natali,

Etaient représentés : Mme Michèle Barnoin par Mme Josiane Cordier, Mme Séverine Canino par M Jean-Louis Dalloni

Absent : M. Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente le programme des « Soirées Musicales de Lucéram et Peïra Cava », qui se dérouleront les 14, 15 et 16 Juillet prochain.

Il propose de fixer un tarif d'entrée pour les adultes pour ce spectacle prestigieux et de laisser l'accès libre aux enfants.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 15 Euros par adulte, le tarif d'entrée pour une soirée
- De fixer à 30 Euros par adulte, le tarif d'un « pass » pour les 3 soirées
- De laisser l'entrée libre aux personnes de moins de 18 ans
- De verser les recettes correspondantes sur la régie communale «location de salles et spectacles».

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Maire
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.